

## LE CINÉMA À L'ÉCOLE ET DANS LE COURS DE FRANÇAIS PETIT HISTORIQUE

Nathalie Denizot  
Lycée Voltaire, Wingles  
Théodile-CIREL (ÉA 5354)  
Université Charles-de-Gaulle – Lille 3

Lorsque nous avons commencé à préparer ce numéro, plusieurs questions se sont posées au sein du comité de rédaction concernant l'entrée à l'école de cet objet non-spécifiquement disciplinaire, le cinéma : d'où venait-il ? Quand était-il entré à l'école (au sens large du terme) ? Avec quels objectifs ? Et quels étaient – quels sont – ses liens avec la discipline *français* ? C'est à ces questions que ce petit article essaiera de répondre, en allant chercher des éléments de réponse dans les textes officiels (principalement le *BO*) et institutionnels (notamment les rapports de jury des concours internes d'agrégation). Il est clair cependant que le cinéma a fait son entrée à l'école avant son apparition dans les textes officiels : dès les années 1950, il y a eu des ciné-clubs dans les collèges et les lycées, et ce mouvement a sans doute été renforcé par le développement de l'enseignement du cinéma à l'université à partir de 1968. Mais il faut attendre les années 1980 pour qu'il entre officiellement à l'école, et c'est donc à partir de là que j'essaierai d'en retracer l'histoire à grands traits.

Je ferai donc un petit historique du cinéma à l'école, et j'essaierai chemin faisant de dégager la spécificité de ces enseignements, ainsi que leur lien avec le cours de français<sup>1</sup>.

## **LES ANNÉES 1980 : LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES À L'ÉCOLE**

Si le cinéma fait son entrée officielle à l'école à la fin des années 1980, c'est que le contexte est porteur. L'arrivée de la gauche au pouvoir et la création d'un ministère de la Culture, au début des années 1980, a en effet contribué à un nouvel essor des enseignements artistiques à l'école, dont la manifestation la plus visible a consisté en la création d'« ateliers de pratique artistique<sup>2</sup> ». Deux cents sont mis en place dans les collèges en 1983. S'ils s'inscrivent à l'origine « dans le prolongement du champ disciplinaire des arts plastiques traditionnellement enseignés en collège », dès l'année suivante, « leur nombre a été étendu et leur contenu diversifié par l'introduction de domaines artistiques plus spécifiques : architecture, photographie, vidéo, et par l'ouverture d'ateliers de musique<sup>3</sup> ». En 1987, le dispositif est étendu aux lycées, y compris techniques et professionnels, et les ateliers sont étendus à de nouveaux domaines ; en 1989, ils seront plus de 1700 ; en 1993, 2492<sup>4</sup>. Cette même année 1987, une « semaine des arts » est instituée (*BO* n° 2 du 15 janvier 1987) : elle perdure jusqu'en 1994<sup>5</sup>. En 1995, elle devient la « quinzaine des arts » (cf. *BO* n° 14 du 6 avril 1995).

Un autre fait important en ces années 1980 est la loi de janvier 1988 qui stipule que « les enseignements artistiques font partie intégrante de la formation scolaire primaire et secondaire. Ils font également l'objet d'enseignements spécialisés et d'un enseignement supérieur ». Or ces enseignements, précise le texte adopté par les chambres, « sont sanctionnés dans les mêmes conditions que les enseignements dispensés dans les autres disciplines » : il s'agit donc bien de nouveaux enseignements disciplinaires, qui prennent place aux côtés des disciplines déjà instituées.

- 
1. Pour aller plus loin dans l'analyse, je renvoie le lecteur à l'article incontournable de Malik Habi « Le cinéma, une discipline sans matière », dans ce même numéro.
  2. Les ateliers de pratique artistique sont une revendication des enseignants d'arts plastiques dès les années 1970 : cf. *Du dessin aux arts plastiques. Repères historiques et évolutions jusqu'en 1996*, de Marie-Jeanne Brondeau-Four et Martine Colboc-Terville, p. 36 [document extrait du site disciplinaire educnet arts plastiques de l'Académie de Nantes, et actuellement disponible sur le site de l'académie de Lille : à partir de la page d'accueil, *Sites disciplinaires/Site arts plastiques/textes/textes théoriques*].
  3. Je cite ici le *BO* n° 27 du 9 juillet 1987 concernant le développement des ateliers de pratique artistique dans les collèges et les lycées, qui replace les mesures nouvelles qu'il publie dans une petite perspective historique.
  4. Ce sont les chiffres que donnent respectivement les *BO* n° 21 du 25 mai 1989 et n° 12 du 25 mars 1993.
  5. Cf. *BO* n° 7 du 17 février 1994, qui se félicite de son succès et qui souhaite la redynamiser dans le cadre de la rénovation des lycées

C'est donc dans cette nouvelle configuration que le cinéma fait son entrée dans les textes officiels, en 1987, sous deux formes différentes. Il s'agit tout d'abord d'un enseignement dans le cadre des ateliers, puisqu'à côté des ateliers déjà existants en musique et arts plastiques, de nouveaux ateliers dont le « cinéma-audiovisuel » peuvent être créés à partir de la rentrée 1987 dans les établissements scolaires<sup>6</sup>. Ces ateliers sont le lieu d'un enseignement complètement facultatif, qui n'est pas validé au baccalauréat. Mais en même temps, dans le cadre de la série A3 du baccalauréat (à dominante art)<sup>7</sup>, on crée dans les lycées une « option » cinéma, qui deviendra un « enseignement de spécialité » de la nouvelle série L lors de la réforme de 1993. Cette enseignement, doté comme tous les enseignements de spécialité d'un fort coefficient au baccalauréat, repose dès l'origine sur un programme limitatif d'œuvres cinématographiques, où les classiques côtoient des œuvres plus modernes<sup>8</sup>.

Qu'il s'agisse des ateliers ou des options, l'enseignement du cinéma est conçu comme un enseignement autonome : l'atelier de cinéma-audiovisuel, d'une durée de 3 heures hebdomadaires, « est confié à des personnels enseignants volontaires de diverses disciplines dont la compétence en ce domaine est reconnue dans l'établissement » (BO n° 21 du 25 mai 1989) ; l'enseignement en option, d'une durée de quatre heures<sup>9</sup> dès la seconde, « est dispensé par une équipe composée d'enseignants et de partenaires culturels » (BO spécial n° 1 du 5 février 1987). Dans les deux cas, il ne s'agit pas seulement de former des spectateurs, mais une place centrale est donnée à la *pratique*<sup>10</sup> cinématographique et audiovisuelle, y compris donc au maniement des outils (caméra, magnétoscope, table de montage) ainsi qu'à l'apprentissage de connaissances techniques (la lumière, les pellicules, etc.). C'est donc un nouveau domaine disciplinaire<sup>11</sup> qui voit le jour, avec ses programmes, ses enseignants, ses objectifs particuliers, mais aussi ses fonctionnements institutionnels propres (l'exigence d'un partenariat, notamment).

Parallèlement à ces nouveaux enseignements disciplinaires, un nouveau dispositif, plus souple, est lancé dès la fin des années 1980, et connaîtra un grand succès : il s'agit de l'opération « collège au cinéma » que le ministère de la Culture et celui de l'Éducation nationale lancent en 1989, dans sept départements. Cette action s'inscrit dans le cadre de la loi de 1988 (cf. ci-dessus), et a pour but de

---

6. BO n° 27 du 9 juillet 1987 : « L'introduction dans les collèges comme dans les lycées de quatre domaines artistiques nouveaux : arts appliqués, infographie, cinéma-audiovisuel, théâtre-expression dramatique ». Un cahier des charges est publié en annexe de ce même BO pour le cinéma et le théâtre.

7. Elle coexiste avec trois autres options : arts plastiques, musique et théâtre-expression dramatique. Cf. BO spécial n° 1 du 5 février 1987 et BO n° 13 du 2 avril 1987. Les épreuves sont définies par le BO n° 28 du 16 juillet 1987. Le programme de la session 1989 est publié par le BO n° 27 du 21 juillet 1988.

8. La liste – quasi exhaustive – est dans les annexes.

9. La rénovation des lycées ramènera cet horaire à trois heures (cf. BO n° 33 du 14 septembre 1995).

10. De ce point de vue, ces enseignements sont tout à fait dans la continuité des enseignements d'arts plastiques, qui font de la pratique le noyau central du cours, au moins depuis les années 1990 (cf. Brondeau-Four et Martine Colboc-Terville, *op. cit.*, p. 59 *sqq.*).

11. Sur cette question de la discipline, cf. notamment l'article « Disciplines scolaires » dans le *Dictionnaire des concepts fondamentaux des didactiques*, sous la direction d'Yves Reuter, de Boeck, 2007, p. 85-89.

« permettre aux élèves de collège volontaires de découvrir des œuvres cinématographiques dans les conditions normales de projection dans les salles » (BO n° 28 du 18 juillet 1991). Dès 1990, elle est étendue à de nouveaux départements ; en 1994, elle concerne déjà 52 départements de métropole et d'outre-mer (cf. BO n° 28 du 14 juillet 1994) et son succès a conduit à la création de « lycéens et apprentis au cinéma » et d'« école et cinéma ».

Qu'en est-il dans le cours de français ? En 1982, dans les programmes du lycée<sup>12</sup>, le cinéma fait une entrée par la petite porte, dans la rubrique « Contacts avec les arts » : il y est question des « rapports entre un roman et son adaptation cinématographique ». Mais s'il est bon, disent les instructions, « d'habituer les élèves [...] à prêter attention, dans le domaine de la technique, à la manière dont l'un énonce quand l'autre montre », c'est bien « la signification et la portée du texte » qui restent l'« objet premier de la classe de français ». Au collège, les programmes de 1985 envisagent la possibilité de l'étude d'un film à partir de la quatrième, mais cela reste très anecdotique et ne se fait qu'en référence avec un objet traditionnel du cours de français, la narration :

À partir de la classe de quatrième, et en collaboration avec ses collègues d'autres disciplines, le professeur de lettres peut procéder à l'étude de cette forme narrative complexe qu'est le film<sup>13</sup>.

Les programmes de lycée de 1987 et 1988 donnent au cinéma une place un peu plus importante : il n'est plus seulement question de l'adaptation cinématographique, mais d'un travail plus spécifique sur les images, et pas seulement fixes :

Les élèves peuvent, par exemple, [...] s'initier aux formes et aux techniques d'expression dont use le réalisateur de cinéma ou de télévision. À partir de quelques séquences, le professeur familiarise ses élèves avec les éléments qui conditionnent l'expressivité de l'image (cadrage, plans, angles de prise de vue, travelling, éclairage, etc.) ou bien il montre comment l'art du montage crée le rythme d'un film et donne une vision du monde<sup>14</sup>.

Cela dit, dans tous ces cas, l'étude d'un film est non seulement très anecdotique, mais elle est surtout envisagée *en marge* de la discipline, dans des rubriques qui évoquent les « contacts » de la discipline avec d'autres domaines. Il

---

12. Les programmes de collège de 1977-1978 (cf. référence en annexe) sont beaucoup plus laconiques, et n'évoquent le cinéma que de façon très prudente, à propos de l'« utilisation pédagogique des moyens modernes d'information » : « La radio et la télévision offrent, elles aussi, leur lot d'information ; en outre, certaines de leurs productions, qu'elles répondent à une intention didactique ou qu'elles aient un caractère de divertissement, peuvent être reliées à des activités et travaux de la classe. [...] Si une émission qu'il [le professeur] juge utilisable a lieu en dehors des heures scolaires, il tient compte du fait que plusieurs d'entre eux ne pourront pas la suivre et adapte en conséquence son exploitation. Un film, à moins qu'il ne soit projeté devant l'ensemble des élèves, requiert les mêmes précautions. En chacune de ces occasions, le professeur, sans rivaliser avec le spécialiste, s'efforce de faire apparaître ce qui caractérise la nature et la qualité du mode d'expression. »

13. MEN, *Collèges. Programmes et instructions*, BO-CNDP, 1985, p. 31. Il faut noter par ailleurs que les compléments à ces programmes (BO n° 12 du 23 mars 1989) proposent une bibliographie, qui contient même quelques ouvrages relatifs au cinéma.

14. MEN, *Français. Langues anciennes. Classes de seconde, première et terminale*, CNDP, brochure n° 6011, 1982.

s'agit d'ouvrir la discipline *français* vers d'autres formes culturelles, et non de constituer un nouvel objet disciplinaire.

## LES ANNÉES 1990 : L'ŒUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE DANS LE COURS DE FRANÇAIS

La décennie suivante voit les enseignements artistiques s'installer durablement à l'école. Des commissions d'orientation et de suivi sont d'ailleurs créées en 1990 pour les enseignements et activités du cinéma et de l'audiovisuel ainsi que pour le théâtre (*BO* n° 36 du 4 octobre 1990). Mais un des signes importants tient à une nouveauté dans le recrutement des enseignants : dès 1995, on instaure en effet un mouvement spécifique fondé sur des postes « à profil » pour recruter, sur la base d'un complément de service en théâtre et en cinéma, des enseignants issus de disciplines diverses. Un pas supplémentaire dans l'autonomie disciplinaire est ainsi franchi. Un rapport de l'IGEN en octobre 1999<sup>15</sup> fait un bilan après 10 années de loi sur les enseignements artistiques. S'il conclut que « les enseignements artistiques n'ont pas encore acquis le statut des disciplines souvent qualifiées de fondamentales », il souligne que « pour leur donner le même poids qu'à toutes ces disciplines, l'erreur à éviter serait de vouloir réduire les différences de nature, de contenu, de méthode dont sont porteurs les enseignements artistiques ». Ne pas « réduire » les enseignements artistiques aux autres disciplines, c'est donc les aider à se construire en disciplines autonomes.

Mais, dans cette courte histoire du cinéma à l'école, les années 1990 sont marquantes parce que c'est à cette époque que le cinéma entre véritablement dans la classe de français. Jusque là, son enseignement était cantonné aux marges, ateliers ou options. Peu à peu, il va se faire une place comme objet disciplinaire en français.

Les débuts sont très discrets : en 1992, un film figure, pour la première fois, au programme de l'agrégation interne de lettres classiques<sup>16</sup> : il s'agit des *Visiteurs du soir*, de Marcel Carné et Jacques Prévert, et il ne concerne que la leçon, comme le précise une petite note en bas de page (*BO* n° 30 du 23 juillet 1992). Un texte publié quelques mois plus tard (*BO* n° 5 du 4 février 1993) veut rassurer les candidats sur les modalités de déroulement de l'épreuve et les attentes du jury :

Les règles qui régissent traditionnellement l'épreuve orale de leçon ne sont pas modifiées par l'inscription, parmi les œuvres au programme, d'une œuvre cinématographique. L'étude de l'image, fixe ou mobile, figure dans les textes officiels [...] sur l'enseignement des Lettres dans les collèges et les lycées. Lorsqu'il étudie avec ses élèves la rhétorique de l'image ou le langage du cinéma, le professeur de lettres ne s'écarte pas de ses fonctions essentielles.

---

15. *La place des enseignements artistiques dans la réussite des élèves*, octobre 1999, disponible en ligne sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) (à partir de la page d'accueil : Le Ministère/Missions et organisation du ministère/Les inspections générales/IGEN/Les rapports).

16. Les concours internes de l'agrégation ont été créés en 1989.

Or, les rapports des jurys ne cessent de le répéter : dans la perspective du concours comme dans celle de l'enseignement du français, il n'y a pas vraiment de différences entre l'étude d'un film et l'étude d'une œuvre littéraire.

Que le support ne soit plus le texte littéraire mais le film ne modifie pas, en effet, les exigences fondamentales : trouver une problématique, la nourrir de « citations » choisies et commentées<sup>17</sup>.

Dans le rapport de 1998, ces rapprochements sont clairement thématiques, et la prise en compte de la spécificité du cinéma mise au service de l'analyse de type littéraire :

Le développement de l'exposé met en œuvre les mêmes compétences que le travail d'analyse sur un texte littéraire. Outre les acquis désormais classiques de la narratologie, on peut mettre à profit les techniques d'analyse du texte dramatique : théâtre et cinéma présentent en effet de multiples points de convergence sur lesquels un candidat novice peut prendre appui, ce qui ne dispensera nullement, en un second temps, de conduire une réflexion sur la spécificité du cinéma<sup>18</sup>.

Certes, il convient que les candidats maîtrisent un minimum de vocabulaire technique<sup>19</sup>, mais l'épreuve s'inspire nettement du modèle d'analyse des textes littéraires, et légitime ainsi l'œuvre cinématographique comme nouvel objet disciplinaire pour les enseignants de français.

Cela n'allait pourtant pas de soi. Dans un entretien publié par un numéro récent de *Français aujourd'hui*<sup>20</sup>, Olivier Curchod, membre du jury de l'agrégation interne de lettres classiques et qui a surtout, dès 1992, commencé à former les candidats à la nouvelle épreuve, explique que l'entrée d'un film à l'oral de l'agrégation a été « une petite révolution », qui « fut le fait de l'inspection générale des lettres de l'époque, dont le doyen présidait alors le jury de ce concours » :

Il s'agissait d'un vrai pari, ou d'une expérience : plutôt que d'attendre une hypothétique mise en place d'une formation des professeurs de français dans le domaine cinéma, mieux valait imposer dans les concours une épreuve qui entraînerait de fait cette formation (p. 80).

C'est visiblement une logique de cet ordre qui prévaut lorsqu'en 1996, dans le cadre du nouvel enseignement de « Lettres » en terminale L (instauré par la réforme de 1994 et qui donne lieu chaque année à un programme d'œuvres en partie renouvelable), le *BO* n° 12 du 23 mars 1995 propose, pour la première fois, l'étude d'un film, *Une partie de campagne* de Jean Renoir. Certes, ce film est alors prévu en

---

17. MEN, *Rapports de jurys de concours. Agrégation lettres classiques. Concours interne. 1994* (rapport présenté par P. Martin), CNDP, 1994.

18. MEN, *Rapports de jurys de concours. Agrégation lettres classiques. Concours interne. 1998* (rapport présenté par J. Troitin), CNDP, 1998.

19. Le rapport de lettres modernes de 2007 précisera ainsi que les termes spécifiques au langage cinématographique à utiliser « se comptent sur les doigts de quelques mains ».

20. Marie-Madeleine Bertucci et Pierre Sivan, « Cinéma et enseignement du français : histoire d'une rencontre manquée. Entretien avec Olivier Curchod », *Le Français aujourd'hui* n° 165, *Film et texte : une didactique à inventer*, AFEF-Armand Colin, juin 2009, p. 79-90.

complément de la nouvelle de Maupassant dont il s'inspire et qui porte le même titre, et l'examen, précise le *BO*, ne peut porter que sur la nouvelle. Mais peu de temps après, un autre *BO* (n° 25 du 22 juin 1995) publie quelques recommandations pour l'étude du film, et précise notamment :

L'étude méthodique d'une œuvre filmique ne suppose pas chez le professeur de lettres une formation particulière dans le domaine des techniques du cinéma, et les analyses narratologiques et sémiologiques que requiert l'étude d'un film restent dans le cadre des programmes de lettres.

Dès 1996 (*BO* n° 31 du 5 septembre), le texte officiel concernant l'enseignement des lettres en terminale est modifié de sorte qu'une œuvre cinématographique puisse désormais figurer au programme au même titre qu'une œuvre littéraire. Une sorte de document d'accompagnement est publié en 1998 (*BO* n° 47 du 17 décembre), qui s'inscrit dans la même logique que les rapports des agrégations internes : le *BO* explique que l'étude d'une œuvre cinématographique est l'aboutissement du travail sur l'image initié dès le collège ; elle s'inscrit dans cet objectif essentiel de l'enseignement du français qu'est la maîtrise des discours ; comme l'œuvre littéraire, l'œuvre cinématographique est un objet d'analyse qui permet à la fois « d'éduquer le regard, d'enrichir la sensibilité, de stimuler l'imagination, d'éveiller l'esprit critique et de développer l'expression, en même temps qu'elle amène à découvrir un aspect important du patrimoine culturel » ; son étude ne nécessite pas de compétence spécifique, puisqu'elle se fait, à l'instar des œuvres littéraires, à l'aide des méthodes d'analyse narratologique et sémiologique, auxquelles « il suffit d'ajouter la connaissance de quelques notions spécifiques et d'une brève terminologie appropriée ». Les pistes d'analyse proposées sont d'ailleurs celles qui président à l'étude des œuvres intégrales, cinématographiques ou non : « l'analyse du récit, l'analyse stylistique, l'étude des contextes ».

En quelques années, le cinéma – et non plus seulement l'image – est devenu un objet disciplinaire pour l'enseignant de français.

## **LES ANNÉES 2000 : LE CINÉMA, OBJET SCOLAIRE BANAL ET FRAGILE**

Les années 2000 confortent la présence du cinéma dans l'univers scolaire, à différents niveaux.

En ce qui concerne la discipline *français*, le film s'installe durablement dans le paysage, puisque le jury de l'agrégation interne de lettres modernes suit l'exemple initié par celui de lettres classiques : la session 2001 voit en effet un même film, *Le Mépris* de Godard, au programme des deux agrégations internes de lettres. Dès lors, les rapports de lettres modernes s'inscriront dans cette même logique qui fait de la leçon portant sur une œuvre cinématographique une leçon comme les autres, élevant du même coup le film au programme en objet disciplinaire légitime de la classe de français. Quant aux programmes et documents d'accompagnement des années 2000 pour le lycée (2001 puis 2007), ils font au cinéma une place certes encore très

marginale, mais thématisent la « lecture de l'image »<sup>21</sup> qui ne se cantonne plus aux adaptations cinématographiques d'œuvres littéraires, mais qui a sa place aussi lors du travail sur l'argumentation, par exemple.

D'un autre côté, le cinéma continue à exister de manière autonome dans les lycées. En 2002, l'enseignement « cinéma-audiovisuel » en terminale L se voit d'ailleurs prolongé et légitimé par la création d'une option « cinéma-audiovisuel » dans les classes préparatoires aux grandes écoles<sup>22</sup> (BO n° 26 du 27 juin 2002), qui complète (ou concurrence ?) l'offre des enseignements universitaires, aux côtés des cursus cinéma ou filmologie déjà existants dans bon nombre d'universités. En 2004, une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, dont le cinéma, est instituée pour les enseignants du secondaire (BO n° 7 du 12 février 2004). Cette certification, obligatoire pour enseigner dans les filières concernées, concourt à l'autonomisation et à la légitimation des enseignements en question<sup>23</sup>, d'ailleurs qualifiés par le texte officiel de « secteurs disciplinaires ».

Par ailleurs, diverses opérations continuent à contribuer à l'existence du cinéma à l'école. Ainsi, il ne faut sans doute pas négliger le prix de l'Éducation nationale au Festival de Cannes, qui était remis entre 1997 et 2002 par l'académie de Nice et qui devient national en 2003<sup>24</sup>. Le film primé bénéficie d'une diffusion particulière auprès des enseignants et si ce prix n'a sans doute pas (encore ?) l'impact du « Goncourt des lycéens », il s'inscrit dans les opérations qui visent à rapprocher l'école du cinéma et qui ne sont pas abandonnées pour autant : « collège au cinéma », « lycéens au cinéma » et « école et cinéma » continuent d'ailleurs de conduire des élèves dans les salles obscures et en 2008, d'après les chiffres donnés sur le site du ministère de l'Éducation nationale<sup>25</sup>, ce sont 550 000 écoliers, 518 000 collégiens et 225 000 lycéens qui se rendent au cinéma dans ce cadre.

Le cinéma est donc devenu un objet scolaire finalement assez banal, installé durablement, semble-t-il, dans le paysage. Des dossiers pédagogiques sont à la disposition des enseignants qui veulent exploiter en classe les films mis au programme dans le cadre de collège ou lycéens au cinéma. Des stages sont organisés au PAF (plan académique de formation). La plupart des établissements scolaires

---

21. « La lecture s'applique aussi à l'image (fixe et mobile, y compris les films). L'analyse s'attache à dégager les spécificités du langage de l'image et à mettre en relation celui-ci avec le langage verbal. » (Programmes et accompagnement, 2007). Cf. aussi la rubrique « Lecture de l'image », p. 79 *sqq.*

22. D'après la brochure « Image, cinéma et audiovisuel », disponible sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, l'option « études cinématographiques » existe dans 11 lycées en France.

23. « Les secteurs disciplinaires prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, qui peuvent comprendre des options, sont fixés comme suit :

- arts : option cinéma et audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou théâtre ;
- enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- français langue seconde » (BO n° 7 du 12 février 2004).

24. Cf. BO n° 42 du 13 novembre 2003 qui précise : « En 2002, le prix a été décerné à "Bowling for Columbine" de Michael Moore, par ailleurs prix spécial du jury du festival. En 2003, c'est "Elephant", de Gus Van Sant, Palme d'or et prix de la mise en scène, qui a obtenu le prix de l'Éducation nationale. Ces longs métrages ont été distingués pour leur intérêt cinématographique et pédagogique, leurs qualités artistiques et culturelles. »

25. Cf. site du MEN, consulté le 21 juin 2009 à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid21004/1-education-a-l-image-au-cinema-et-a-l-audiovisuel.html#a-l-ecole-au-college-au-lycee>

sont équipés de téléviseurs, lecteurs de DVD et vidéoprojecteurs, qui permettent de travailler sur des extraits de films. Il est d'ailleurs permis actuellement, sous certaines conditions, de visionner des films en classe, et le catalogue de l'ADAV<sup>26</sup> s'enrichit régulièrement de nouveaux titres.

Mais l'existence du cinéma à l'école reste fragile. Olivier Curchod, dans l'entretien avec *Le Français aujourd'hui* déjà évoqué *supra*, regrette que le mouvement initié à la fin des années 1980, qui visait à « faire pénétrer peu à peu le cinéma dans les pratiques des professeurs de français pour lui donner à terme un ancrage véritable », se soit finalement « ralenti, voire arrêté », et voit dans cet abandon institutionnel un choix idéologique :

À une logique volontariste de massification s'est substituée une logique que l'on dira libérale. On a favorisé les opérations de sensibilisation comme *Collège au cinéma*, *Lycéens au cinéma*, *École et cinéma*, si vivaces, mais qui reposent sur le volontariat et se situent hors de toute visée disciplinaire ou d'examen. [...] Il faut bien l'avouer, dans le paysage actuel de l'enseignement secondaire, la rencontre avec le film est laissée au gré des circonstances.

La banalité de l'objet « cinéma » à l'école ne doit en effet pas masquer la réalité de sa fragilité institutionnelle. Dans le cadre de l'enseignement de la « Littérature » (en série L), il ne concerne finalement qu'assez peu d'élèves, la série littéraire étant depuis de nombreuses années en perte de vitesse. Et sa place dans les programmes a été minorée par les nouveaux textes officiels de 2001, qui le cantonnent à la rubrique « Littérature et cinéma » : ce sont donc les adaptations cinématographiques d'œuvres littéraires qui sont – parfois<sup>27</sup> – mises au programme (*Le Procès* de Welles et de Kafka ; *Les Liaisons dangereuses* de Frears et de Laclos). En tant qu'enseignement de spécialité en série L, il est limité à de rares établissements, et ne touche que très peu d'élèves. Par ailleurs, si des certifications en cinéma ont été attribuées, il n'existe aucun CAPES de filmologie, ni aucune épreuve de cinéma à aucun concours. L'expérience des agrégations internes n'a pas été étendue aux agrégations externes ni même aux CAPES, ce qui fait que les enseignants de lettres n'ont pas besoin d'une formation spécifique dans leur cursus universitaire. Il existe, certes, dans le cadre de l'épreuve orale sur dossier au CAPES de lettres modernes, la possibilité d'un dossier consacré à l'étude de l'image ou à l'étude d'un film en cours de français, mais cela reste très marginal. Le cinéma est ainsi, en tant qu'objet scolaire, d'une grande fragilité, si l'on admet que la légitimité institutionnelle tient le plus souvent, au moins dans l'enseignement secondaire, à un ancrage disciplinaire – qu'il est finalement encore loin d'avoir acquis.

---

26. L'ADAV (Ateliers diffusion audiovisuelle) est une centrale d'achat réservée aux secteurs culturels et éducatifs non commerciaux.

27. Entre 2000 et 2005, il n'y a plus eu de film au programme.

## ANNEXE

### LISTE DES TEXTES OFFICIELS CONCERNANT LE CINÉMA

Pour plus de lisibilité, j'ai choisi de classer les textes officiels en rubriques. Le premier niveau de classement reprend les deux distinctions développées dans l'article, selon que l'enseignement du cinéma est partie prenante des enseignements artistiques à l'école, ou selon qu'il est partie prenante de la discipline *français*. Le second niveau regroupe les textes concernant par exemple les ateliers, l'enseignement obligatoire, l'enseignement en Terminale L, l'agrégation interne, etc. J'ai indiqué entre crochets des informations voire des commentaires succincts sur le contenu de certains textes<sup>28</sup>.

#### 1. LE CINÉMA ET LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

##### 1.1. Textes fondateurs

*BO* n° 1 SP du 5 février 1987 : Programmes de la classe de seconde des lycées [éducation artistique, p. 92 : « Les enseignements artistiques comprennent non seulement les arts plastiques et l'éducation musicale, mais l'ensemble des arts, jusque dans leurs manifestations les plus actuelles : le théâtre, l'expression dramatique et la danse, la photographie, le cinéma, la vidéo et l'audiovisuel, l'architecture et l'urbanisme, la création industrielle. Au niveau du second cycle se situe la phase essentielle d'une éducation par l'art qui permet à l'élève d'acquérir une culture variée, d'affiner sa perception et son jugement esthétique, de mieux saisir le monde et son environnement dans leurs différents aspects. En relation avec les autres disciplines, les enseignements artistiques visent à ce que l'individu, devenu adulte et responsable, soit capable de contribuer activement à la construction d'une société adaptée à l'évolution du monde contemporain. En offrant désormais quatre disciplines (arts plastiques, éducation musicale, théâtre et expression dramatique, et cinéma et audiovisuel), les sections A3 s'adressent tout spécialement aux jeunes qui souhaitent poursuivre des études dans l'enseignement artistique supérieur ou qui se destinent à des professions en rapport avec les milieux de l'art ». Programme de cet enseignement].

Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

*BO* HS n° 2 du 30 août 2001 : Programme d'enseignements de détermination et d'enseignements optionnels facultatifs de la classe de seconde générale et technologique [texte essentiel, avec préambule qui reprend le texte déjà publié au *BO* HS n° 7 du 31/08/2000, mais cette fois avec les programmes précis de chaque enseignement artistique].

---

28. Il faut préciser que la plupart de ces textes sont disponibles en ligne, sur le site du Ministère.

## **1.2. Les ateliers de pratiques artistiques**

- BO* n° 27 du 9 juillet 1987 : Activités artistiques : développement des ateliers de pratique artistique dans les collèges et les lycées [texte important : création dans les collèges et lycées de nouveaux ateliers de pratique, dont cinéma, avec cahier des charges].
- BO* n° 21 du 25 mai 1989 : Activités artistiques. Développement des ateliers de pratique artistique dans les collèges et les lycées [actualise le cahier des charges concernant les ateliers de pratique artistique dans différents domaines dont cinéma, pas au niveau pédagogique, mais en ce qui concerne les « modalités de mise en œuvre », « en vue d'une harmonisation de l'ensemble »].
- BO* n° 22 du 28 mai 1992 : Activités artistiques. Ateliers de pratique artistique dans le second degré [définit les ateliers, précise les aspects pédagogiques, indique les procédures à suivre pour l'ouvrir].
- BO* n° 12 du 25 mars 1993 : Activités artistiques. Ateliers de pratique artistique en collèges et voie professionnelle du lycée.
- BO* n° 4 du 26 janvier 1995 : Baccalauréats général et technologique – option pratique artistique et histoire des arts – atelier de pratique « arts » – session 1995 [apporte quelques précisions sur les jurys ; rien d'essentiel].
- BO* n° 11 du 16 mars 1995 : Ateliers de pratique artistique du second degré [redéfinit les ateliers ; rien de très différent].
- BO* n° 33 du 14 septembre 1995 : Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et agricole [en « matière optionnelle » le cinéma-audiovisuel passe de 4 à 3 heures ; il disparaît en « ateliers de pratique » mais existe désormais en « option facultative », 3 h].

## **1.3. Les options obligatoires et facultatives et les enseignements de spécialité**

- BO* n° 13 du 2 avril 1987 : organisation, horaires et programmes des disciplines de cinéma, audiovisuel et théâtre, expression dramatique, des classes de seconde, première et terminale des lycées conduisant au baccalauréat de l'enseignement du second degré [mise en place des enseignements cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique en série A3, à côté de l'éducation musicale et des arts plastiques. En annexe, les objectifs et programmes pour les classes de première et terminale].
- BO* n° 27 du 9 juillet 1987 : bac du second degré A3, lettres, arts option cinéma audiovisuel. Programme de l'épreuve orale obligatoire de cinéma audiovisuel. Session 1989.
- BO* n° 28 du 16 juillet 1987 : définition des épreuves de théâtre, expression dramatique et de cinéma audiovisuel de la série A (philo-lettres) option A3 (lettres-arts) du baccalauréat de l'enseignement du second degré.
- BO* n° 27 du 21 juillet 1988 : Bac du second degré A3, lettres, arts, option cinéma audiovisuel. Programme de l'épreuve orale obligatoire de cinéma audiovisuel. Session 1989.

- BO* n° 25 du 22 juin 1989 : baccalauréat de l'enseignement du second degré. Série A3. Lettres-arts, option cinéma audiovisuel. Programme de l'épreuve orale obligatoire de cinéma audiovisuel. Session 1990.
- BO* n° 45 du 14 décembre 1989 : Enseignements artistiques de cinéma-audiovisuel et de théâtre-expression dramatique dans le second cycle long [annexe qui vient en complément des cahiers des charges concernant les nouvelles options, cinéma-audiovisuel et théâtre-expression dramatique ; complète les *BO* des 5 février et du 2 avril 1987].
- BO* n° 46 du 21 décembre 1989 : baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A3, option cinéma audiovisuel. Programme de l'épreuve orale obligatoire de cinéma audiovisuel. Session 1991 [liste de 3 films au programme : *Citizen Kane*, d'Orson Welles, *M. le Maudit* de Fritz Lang, *Le Mépris*, de Jean-Luc Godard].
- BO* n° 7 du 15 février 1990 : définitions des épreuves écrite et orales de cinéma audiovisuel de la série A philosophie-lettres option A3 lettres-arts du baccalauréat de l'enseignement du second degré à compter de la session 1990 [modifie le *BO* n° 28 du 16 juillet 1987].
- BO* n° 29 du 19 juillet 1990 : définitions des épreuves écrite et orales de cinéma audiovisuel de la série A Philosophie-lettres, option A3 Lettres-arts du baccalauréat de l'enseignement du second degré à compter de la session 1991.
- BO* n° 18 du 2 mai 1991 : Complément aux instructions des notes de service relatives à la définition des épreuves de Théâtre-expression dramatique et de Cinéma-audiovisuel de la série A (Philosophie-Lettres), option A3 (Lettres-Arts) du baccalauréat de l'enseignement du second degré [« une demi-heure sera donnée aux candidats avant la distribution des copies pour prendre connaissance des documents »].
- BO* n° 35 du 10 octobre 1991 : Programme de l'épreuve orale obligatoire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A3 : Lettres-arts, option cinéma audiovisuel. Session 1992 [liste de 3 films au programme : *Citizen Kane*, d'Orson Welles, *Le Mépris*, de Jean-Luc Godard, *Le septième sceau* d'Ingmar Bergman. Avec cet ajout par rapport au programme précédent : « Par ailleurs, le type d'émission de télévision inscrit à ce même programme est le "Journal télévisé" »].
- BO* hors série du 24 septembre 1992. Nouveaux programmes des classes de seconde, première et terminale des lycées. Tome 1 : programme de la classe de seconde générale et technologique [présente notamment l'option cinéma-audiovisuel ; ses objectifs sont la « formation non seulement esthétique mais aussi critique et civique » ; avec un document d'accompagnement, qui précise les « relations avec les autres disciplines » : « Un certain nombre de disciplines contribuent à l'analyse des phénomènes cinématographiques et audiovisuels : histoire, sociologie, économie, philosophie » (p. 14) ; précise que l'option fait appel à des enseignants de diverses disciplines, avec au moins un qui ait suivi un cursus universitaire en cinéma, et un qui en ait une expérience pratique (stages, ateliers...)].
- BO* n° 40 du 22 octobre 1992 : Programme de l'épreuve orale obligatoire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A3 : lettres arts, option cinéma-audiovisuel, session 1993 [liste de 3 films au programme : *Le Mépris*, de

- Jean-Luc Godard, *Le septième sceau* d'Ingmar Bergman, *Europe 51* de Roberto Rossellini. « Par ailleurs, le type d'émission de télévision inscrit au même programme est le suivant "Émission et magazine de télévision portant sur l'actualité" »].
- BO n° 7 du 18 février 1993 : épreuve écrite de cinéma au baccalauréat [petite modification parce que les termes « scénario » et « synopsis » initialement choisis sont ambigus].
- BO n° 30 du 16 septembre 1993 : Définition et modalités de mise en œuvre des options Arts : pratiques artistiques et histoire des Arts [texte essentiel qui redéfinit les options arts dans le cadre de la « rénovation des lycées »].
- BO n° spécial 4 du 23 septembre 1993 : Épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995 [liste et coefficients des épreuves].
- BO n° 37 du 4 novembre 1993 : Programme de l'épreuve orale obligatoire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série A3 : lettres arts option Cinéma audiovisuel. Session 1994 [liste de 3 films au programme : *Le septième sceau* d'Ingmar Bergman, *Europe 51* de Roberto Rossellini, *Mon oncle* de Jacques Tati. « Par ailleurs, le type d'émission de télévision inscrit au même programme est le suivant "Émission et magazine de télévision portant sur l'actualité" »].
- BO n° 16 du 21 avril 1994 : Enseignements de spécialité cinéma-audio-visuel et théâtre expression dramatique de la série L – classe terminale [texte essentiel qui donne le programme des enseignements de spécialité : contenus et modalités]
- BO n° 6 du 9 juin 1994 : Références des programmes [tableaux qui récapitulent les références des programmes applicables en 1994-1995 ; les programmes en arts cinéma sont les programmes en vigueur].
- BO n° 29 du 21 juillet 1994 : Programme de l'épreuve orale obligatoire du baccalauréat série L, enseignement de spécialité cinéma audiovisuel. Session 1995 [*Europe 51* de Roberto Rossellini, *Mon oncle* de Jacques Tati, *L'homme d'Aran* de Robert Flaherty. « Par ailleurs, les genres de créations audiovisuelles inscrites au même programme sont : la vidéo-art ; la bande vidéo promotionnelle (vidéo-clip) »].
- BO n° 10 du 28 juillet 1994 : baccalauréats général et technologique [définition des épreuves écrites et orales].
- BO n° 25 du 22 juin 1995 : Épreuve obligatoire orale du baccalauréat général série littéraire – session 1996 [« la liste des œuvres cinématographiques et des genres audiovisuels » : *Mon oncle* de Jacques Tati ; *L'homme d'Aran* de Robert Flaherty, *El* de Luis Buñuel ; le reportage et le documentaire].
- BO n° 33 du 14 septembre 1995 : Organisation et horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et agricole [en « matière optionnelle » le cinéma-audiovisuel passe de 4 à 3 heures ; il disparaît en « ateliers de pratique » mais existe désormais en « option facultative », 3 h].
- BO n° 33 du 14 septembre 1995 : Organisation et horaires des classes de première et terminale des séries SMS, STI, STL, STT et hôtellerie [suite des modifications].
- BO n° 33 du 14 septembre 1995 : Organisation et horaires des classes de première et terminale des séries générales [*id.*].
- BO n° 26 du 27 juin 1996 : Programme de l'épreuve orale de cinéma en série littéraire – session 1997 [« la liste des œuvres cinématographiques et des genres

- audiovisuels » : *L'homme d'Aran* de Robert Flaherty, *El* de Luis Buñuel, *Les Parapluies de Cherbourg*, de Jacques Demy, le reportage et le documentaire].
- BO** n° 9 du 27 février 1997 : Programmes – option arts des classes de première et de terminale des séries générales et technologiques [texte important].
- BO** n° 24 du 12 juin 1997 : Baccalauréat. Programme de cinéma-audiovisuel, d'histoire des arts et de théâtre-expression dramatique en série littéraire année scolaire 1997-1998 [« Œuvres cinématographiques » : *El* de Luis Buñuel, *Les Parapluies de Cherbourg* de Jacques Demy, *E la nave va* de Federico Fellini ; « œuvres audiovisuelles » : le reportage, le documentaire].
- BO** n° 31 du 11 septembre 1997 : Références des programmes – classes de seconde, première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique – année scolaire 1997-1998.
- BO** n° 38 du 30 octobre 1997 : Baccalauréat. Définition de l'épreuve facultative d'arts aux baccalauréats général et technologique [remplace la note de service 94-209 du 10 juillet 1994].
- BO** n° 23 du 4 juin 1998 : Baccalauréat. Programme en cinéma-audiovisuel, histoire des arts, théâtre-expression dramatique et musique – année scolaire 1998-1999.
- BO** n° 25 du 24 juin 1999 : Baccalauréat. Programme des épreuves de lettres, latin, grec, français, cinéma-audiovisuel, théâtre-expression dramatique, musique, aux baccalauréats général et technologique – année 1999-2000 [« Œuvres cinématographiques » : Federico Fellini, *E la nave va*, Kenji Mizoguchi, *Les contes de la lune vague après la pluie*, Maurice Pialat, *À nos amours* ; « œuvres audiovisuelles » : le spot de publicité à la télévision : enjeux artistiques économiques et sociaux].
- BO** n° 22 du 8 juin 2000 : Baccalauréat. Programme des épreuves de lettres, latin, grec ancien, français, cinéma et audiovisuel, théâtre, musique, histoire des arts aux baccalauréats général et technologique – année 2000-2001 [« Œuvres cinématographiques » : Kenji Mizoguchi, *Les contes de la lune vague après la pluie*, Maurice Pialat, *À nos amours*, ensemble d'œuvres de court métrage = 8 titres proposés par le BO ; « œuvres audiovisuelles » : le spot de publicité à la télévision : enjeux artistiques économiques et sociaux] [texte aménagé par un texte postérieur, dans le **BO** n° 36 du 12 octobre 2000, qui restreint à quatre le nombre de courts métrages choisis par les élèves pour l'oral].
- BO** HS n° 7 du 31 août 2000 : Enseignements artistiques. Séries générales et technologiques [intéressant : sorte de texte cadre qui donne notamment les principes communs aux programmes des enseignements artistiques].
- BO** n° 26 du 28 juin 2001 : Baccalauréat. Programme des épreuves de cinéma-audiovisuel et histoire des arts du baccalauréat – année 2001-2002 [« Œuvres cinématographiques » : Maurice Pialat, *À nos amours*, Jean Vigo, *L'Atalante*, ensemble d'œuvres de court métrage = 8 titres proposés par le BO ; « œuvres audiovisuelles » : le spot de publicité à la télévision : enjeux artistiques économiques et sociaux] [« pour la partie orale, le candidat présentera [...] seulement quatre des huit courts métrages »] [texte modifié un mois plus tard, cf. **BO** n° 30].
- BO** n° 30 du 26 juillet 2001 : Baccalauréat. Programme des épreuves de cinéma-audiovisuel et histoire des arts – année 2001-2002 [modification : l'œuvre audiovisuelle est supprimée].

- BO HS n° 2 du 30 août 2001* : Programme d'enseignements de détermination et d'enseignements optionnels facultatifs de la classe de seconde générale et technologique [texte essentiel, avec préambule qui reprend le texte déjà publié au *BO HS n° 7 du 31/08/2000*, mais cette fois avec les programmes précis de chaque enseignement artistique].
- BO HS n° 3 du 30 août 2001* : Programme des enseignements artistiques dans les classes de première des séries générales et technologiques [la même chose que le précédent, avec les programmes précis de première].
- BO HS n° 4 du 30 août 2001* : Programme des enseignements artistiques des classes terminales des séries générales et technologiques [la même chose que le précédent, avec les programmes précis de terminale].
- BO n° 12 du 21 mars 2002* : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année 2002-2003 et à la session 2003 du baccalauréat. [programme de courts métrages = 8 titres proposés par le *BO* ; Jean Vigo, *L'Atalante*, *Le Vent nous emportera*, d'Abbas Kiarostami [avec cette précision : « le candidat présentera [...] seulement quatre des huit courts métrages »].
- BO n° 28 du 11 juillet 2002* : Baccalauréat. Épreuves d'arts plastiques, de cinéma et d'audiovisuel, d'histoire des arts, de musique, de théâtre, des baccalauréats général et technologique – session 2003 [remplacé par *BO n° 45 du 4 décembre 2003*].
- BO HS n° 6 du 29 août 2002* : Enseignements artistiques en classe de seconde générale et technologique.
- BO n° 14 du 3 avril 2003* : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale – année 2003-2004 et session 2004 [programme de 2 courts métrages de Chris Marker ; Jean Vigo, *L'Atalante* ; *Le Vent nous emportera*, d'Abbas Kiarostami] [modifié par *BO n° 30 du 24 juillet 2003* qui ne donne plus qu'un documentaire : *Sans soleil*, Chris Marker ].
- BO n° 45 du 4 décembre 2003* : Baccalauréat. Épreuves de cinéma et audiovisuel des baccalauréats général et technologique à compter de la session 2004 [remplace *BO n° 28 du 11 juillet 2002* ; petites modifications dans *BO n° 23 du 8 juin 2006* ; remplacé par *BO n° 10 du 6 mars 2008*].
- BO n° 15 du 8 avril 2004* : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année 2004-2005 et la session 2004 du baccalauréat. [« cinéma contemporain : *Le Vent nous emportera*, d'Abbas Kiarostami ; cinéma documentaire : *Sans soleil*, Chris Marker ; cinéma patrimonial de genre : *L'homme de la plaine*, Anthony Mann].
- BO n° 11 du 17 mars 2005* : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année 2005-2006 et la session 2006 du baccalauréat. [« cinéma documentaire contemporain : *Sans soleil*, Chris Marker ; cinéma américain de genre : *L'homme de la plaine*, Anthony Mann ; cinéma européen muet : *L'aurore*, F. W. Murnau].
- BO n° 1 du 5 janvier 2006* : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2006-2007 et pour la session 2007 du baccalauréat [« cinéma contemporain asiatique : *2046* de Won Kar Wai ; cinéma américain de genre : *L'homme de la plaine*, Anthony Mann ; cinéma européen muet : *L'aurore*, F. W. Murnau].

- BO* n° 14 du 5 avril 2007 : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2007-2008 et pour la session 2008 du baccalauréat [« cinéma français de la nouvelle vague (“fiction documentée”) : *Hiroshima mon amour*, Resnais ; cinéma contemporain asiatique : *2046* de Won Kar Wai ; cinéma européen muet : *L'aurore*, F. W. Murnau].
- BO* n° 10 du 6 mars 2008 : Baccalauréats général et technologique. Cinéma et audiovisuel. Épreuve obligatoire de spécialité de la série L et épreuve facultative – session 2009. [remplace *BO* n° 45 du 4 décembre 2003 ; complété par *BO* n° 36 du 25 septembre 2008].
- BO* n° 19 du 8 mai 2008 : Programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2007-2008 et pour la session 2008 du baccalauréat [« cinéma de suspense américain : *La mort aux trousses*, Alfred Hitchcock ; cinéma français de la nouvelle vague (“fiction documentée”) : *Hiroshima mon amour*, Alain Resnais ; cinéma contemporain asiatique : *2046* de Won Kar Wai].

#### **1.4. Commissions de suivi ; rapports**

- BO* n° 36 du 4 octobre 1990 : Création d'une commission d'orientation et de suivi des enseignements et activités du théâtre et de l'expression dramatique et d'une commission d'orientation et de suivi des enseignements et activités du cinéma et de l'audiovisuel.
- BO* n° 36 du 24 septembre 1992 : Modification de l'arrêté du 13 juin 1990 portant création d'une commission d'orientation et de suivi des enseignements et activités du théâtre et de l'expression dramatique et d'une commission d'orientation et de suivi des enseignements et activités du cinéma et de l'audiovisuel [modifie la composition de la commission].
- BO* n° 11 du 16 mars 1995 : Suivi des enseignements et activités du cinéma-audiovisuel [texte intéressant, qui « décrit les objectifs et les fonctions du suivi », « précise les procédures et dispositifs académiques à mettre en place [...] pour veiller au bon fonctionnement technique et pédagogique »].
- BO* n° 15 du 13 avril 1995 : IGEN [un agrégé d'arts plastiques chargé d'une mission d'inspection générale, pour un an, « pour suivre l'enseignement du cinéma »]
- La place des enseignements artistiques dans la réussite des élèves*, Rapport IGEN – Inspection générale de l'Éducation nationale – groupe de l'enseignement scolaire octobre 1999. [disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid1937/la-place-des-enseignements-artistiques-dans-la-reussite-des-eleves.html>].

#### **1.5. Mouvements spécifiques, postes à profil et certification**

- BO* n° 7 du 16 février 1995 : Mouvement spécifique en sections théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel [justifie nécessité de créer des postes à profil, et donne liste de postes vacants ou susceptibles de l'être].
- BO* n° 8 du 22 février 1996 : Mouvement spécifique en sections théâtre expression dramatique et cinéma audiovisuel [liste des postes vacants avec disciplines].

- BO* n° 7 du 13 février 1997 : Vacances de postes – Mouvement particulier en sections théâtre expression dramatique et cinéma audiovisuel [liste des postes vacants avec disciplines].
- BO* n° 9 du 26 février 1998 : Mutations. Mouvement spécifique en sections « théâtre-expression dramatique » et « cinéma-audiovisuel » [liste des postes vacants avec disciplines].
- BO* n° 7 du 12 février 2004 : Conditions d’attribution aux personnels enseignants des premiers et second degré relevant du MEN d’une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

### **1.6. Opérations diverses : école, collège et lycéens au cinéma ; semaine des arts ; Cannes**

- BO* n° 28 du 18 juillet 1991 : Activités culturelles et artistiques. Développement de la culture cinématographique des élèves des collèges (opération Collège au cinéma) [mise en œuvre début 1989 dans 7 départements, étendue au terme de l’année 1990-1991 à de nouveaux départements ; liste de 26 titres pour l’année 1991-1992, avec indication brève de « genre » (« grand classique », « comédie dramatique », « historique. Fiction à caractère historique », etc.)].
- BO* n° 7 du 17 février 1994. Semaine des arts [mentionne « “lycée au cinéma”, opération récente qui prolonge “collège au cinéma” »].
- BO* n° 28 du 14 juillet 1994 : Opération collège au cinéma [modalités pour étendre l’opération existant depuis 1989, « perçue favorablement en raison de son caractère pédagogique et innovant » et qui « concerne en 1993-1994 52 départements (métropole et DOM-TOM) »].
- BO* n° 14 du 6 avril 1995. Quinzaine des Arts [la « semaine des arts » devient « quinzaine »].
- BO* n° 42 du 13 novembre 2003. Activités éducatives. Deuxième édition du prix de l’Éducation nationale « Cannes 2004 » [intéressant ; refait l’historique du prix et le situe dans logique de collège, lycéen au cinéma ; voir aussi *BO* n° 40 du 4 novembre 2004 ; n° 44 du 30 novembre 2006 ; n° 1 du 3 janvier 2008 ; n° 3 du 15 janvier 2009].

### **1.7. Enseignement optionnel dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)**

- BO* n° 43 du 22 novembre 2001. CPGE. Organisation générale des études et horaires des CPGE littéraires [« un enseignement optionnel “cinéma-audiovisuel, théâtre, histoire des arts” [...] est proposé dans le cadre des classes préparatoires de première année lettres et de seconde année lettres » ; 4 heures].
- BO* n° 26 du 27 juin 2002. CPGE. Programme des options cinéma-audiovisuel et théâtre des CPGE littéraires [remplacé par *BO* n° 26 du 26 juin 2003].
- BO* n° 26 du 26 juin 2003. CPGE. Programme de certaines options des CPGE littéraires [remplace *BO* 26 du 27 juin 2002] [liste des établissements dans *BO* n° 19 du 12 mai 2005 ; épreuves au *JO* du 11 juin 2008, arrêté du 26 mai 2008 et au *JO* du 26 juillet 2007, arrêté du 4 juillet 2007].

## 2. LE CINÉMA DANS LA DISCIPLINE FRANÇAIS

### 2.1. Dans les programmes et accompagnements

- Ministère de l'éducation, *Français. Langues anciennes. Classes de collèges (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)*, brochure n° 6092, 1981 [réédition des programmes de 1977-1978 ; rubrique « Contacts directs avec le monde »].
- MEN, *Français. Langues anciennes. Classes de seconde, première et terminale*, CNDP, brochure n° 6011, 1982 [rubrique « contacts avec les arts »].
- MEN, *Collèges. Programmes et instructions*, BO-CNDP, 1985 [rubrique « la maîtrise de l'image »].
- MEN, *Classe de seconde, t. 1 : enseignements communs. Français*, CNDP, brochure n° 001F6047, juillet 1987 [rubrique : « Les relations avec les arts plastiques, l'image et la musique »].
- BO n° 12 du 23 mars 1989 : Compléments aux programmes et instructions des classes des collèges. 4<sup>e</sup> – 3<sup>e</sup> [propose une bibliographie avec quelques titres pour le cinéma].
- BO n° 41 du 7 novembre 2002 : Programmes de l'enseignement de français en classe de seconde générale et technologique [il n'est pas question du cinéma mais de l'image : « La lecture s'applique aussi à l'étude de l'image. On utilisera des images fixes et mobiles, pour s'attacher à dégager les spécificités du discours de l'image et mettre en relation le langage verbal et le langage visuel].
- MEN, *Accompagnement des programmes. Français. Classes de seconde et de première*, CNDP, 2001.
- MEN, *Programmes et accompagnement. Français. Classes de seconde et de première*, CNDP, 2007.

### 2.2. Dans les agrégations internes

- BO n° 32 du 29 septembre 1988 [définition des épreuves des agrégations internes : en lettres classiques, qui s'appelle encore « lettres » tout court, il n'est pas question d'un film : la leçon porte « sur un programme [...] d'œuvres d'auteurs de langue française »].
- BO n° 30 du 23 juillet 1992 : Programmes des concours internes de l'agrégation. Session 1993 [un film à l'agrégation de lettres classiques, Marcel Carné et Jacques Prévert, *Les visiteurs du soir*, avec une note : « œuvre inscrite seulement au programme de l'épreuve de leçon »].
- BO n° 5 du 4 février 1993 : Agrégation de lettres classiques [« modalités de déroulement de l'épreuve et attentes du jury lorsque le sujet tiré portera sur un film »].
- BO spécial du 8 mai 2000 : Programmes des concours internes de l'agrégation. Session 2001 [un même film, *Le Mépris* de Jean-Luc Godard, est au programme des agrégations de lettres classiques et modernes].

### 2.3. Dans l'enseignement des « Lettres » et de la « Littérature » en terminale

- BO* n° 11 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 : lettres (terminales L et ES) [le texte précise le programme de ce nouvel enseignement, « applicable à titre d'expérimentation pour deux années scolaires à partir de septembre 1994 », définit l'épreuve et le programme d'œuvres. Il n'est pas prévu explicitement d'œuvres cinématographiques dans la liste des œuvres possibles, et pas de film dans la liste des œuvres au programme cette année-là ; modifié par *BO* n° 31 du 5 septembre 1996].
- BO* n° 12 du 23 mars 1995. Programme des épreuves de Lettres, latin, grec et français du baccalauréat – année scolaire 1995-1996 [Maupassant : *Une partie de campagne* et Renoir : *Une partie de campagne* remplacent deux des quatre œuvres de 1994-1995].
- BO* n° 25 du 22 juin 1995 : Étude d'une œuvre cinématographique en classe terminale – série L [texte essentiel qui justifie que cet enseignement incombe au prof de français, donne une « terminologie élémentaire » et même une petite bibliographie].
- BO* n° 30 du 27 juillet 1995. Programme des épreuves de lettres, latin et grec – année scolaire 1995-1996 [en TL : Maupassant, *Une partie de campagne*, Renoir, *Partie de campagne*, avec cette note : « On utilisera le film de Renoir pour prolonger l'étude de la nouvelle de Maupassant et initier les élèves au langage cinématographique ; seule la nouvelle pourra faire l'objet des épreuves d'examen »].
- BO* n° 11 du 14 mars 1996. Programme des épreuves de lettres, latin, grec et français année scolaire 1996-1997 [toujours Maupassant et Renoir].
- BO* n° 31 du 5 septembre 1996. Enseignement des lettres en terminale L et ES [reprend avec « quelques aménagements » le texte du *BO* n° 11 du 1<sup>er</sup> septembre 1994 : ajoute à la liste des œuvres possibles « œuvres cinématographiques » ; sera repris dans le *BO* n° 33 du 25 septembre 1997 et dans le *BO* n° 31 du 11 septembre 1997].
- BO* n° 31 du 11 septembre 1997. Programmes. Enseignement des lettres en terminale L et ES [dans la liste des œuvres possibles, il est prévu des « œuvres cinématographiques »].
- BO* n° 29 du 16 juillet 1998. Baccalauréat. Programme de l'épreuve de lettres – session 1999 [ajoute une quatrième œuvre au programme déjà publié dans *BO* n° 13 du 26 mars 1998 : Renoir, *La règle du jeu*].
- BO* n° 47 du 17 décembre 1998. Programmes. Œuvre cinématographique inscrite au programme de l'enseignement des lettres en lycée [texte intéressant : sorte de document d'accompagnement].
- BO* n° 25 du 24 juin 1999 : Baccalauréat. Programme des épreuves de lettres, latin, grec, français, cinéma-audiovisuel, théâtre-expression dramatique, musique, aux baccalauréats général et technologique – année 1999-2000 [en « lettres », toujours *La règle du jeu* de Renoir].
- BO HS* n° 3 du 30 août 2001 : Programme de l'enseignement de littérature en classe terminale de la série littéraire [finalités, objectifs, contenus, mise en œuvre ; le

cinéma devient une sous-rubrique du domaine « Langage verbal et images », avec comme objet d'étude « Littérature et cinéma »].

*BO* n° 27 du 4 juillet 2002. Épreuve de littérature au baccalauréat, série littéraire, à compter de la session 2003 [remplace *BO* n° 25 du 23 juin 1994].

*BO* n° 13 du 25 mars 2004 : Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire – année 2004-2005 [film *Le Procès* de Welles, et œuvre de Kafka].

*BO* n° 17 du 28 avril 2005 : Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire – année 2005-2006 [film *Le Procès* de Welles, et œuvre de Kafka].

*BO* n° 23 du 5 juin 2008 : Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire – année scolaire 2008-2009 [film *Les Liaisons dangereuses* de Frears, et œuvre de Laclos].

*BO* n° 15 du 9 avril 2009 : Programme de littérature de la classe terminale de la série littéraire pour l'année scolaire 2009-2010 [film *Les Liaisons dangereuses* de Frears, et œuvre de Laclos].